ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police municipale

Question écrite n° 110462

Texte de la question

M. Guy Malherbe appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration concernant les conditions d'agréments des agents de police municipale. L'article L. 412-49 du code des communes dispose qu'après avoir été nommés par le maire ou le président d'un EPCI, les agents sont agréés par le représentant de l'État dans le département et par le procureur de la République du ressort compétent. Il faut donc systématiquement demander un nouvel agrément, même lorsqu'il s'agit d'une mutation intervenant dans le ressort de compétence du même procureur de la République. Cette procédure est très longue et pose des problèmes d'organisation des services car l'agent ne peut accomplir toutes les tâches pour lesquelles il a été engagé sans cet agrément. Dans une réponse à une question écrite du 19 septembre 2008 à M. le sénateur d'Indre-et-Loire, Dominique Leclerc, le ministre de l'intérieur avait envisagé une simplification de la procédure. Un projet de modification de l'article L. 412-49 du code des communes tend à ce que les agents de police municipale soient agréés par le préfet et le procureur de la République, dès leur réussite au concours d'entrée dans la profession, et qu'ils continuent à bénéficier de cet agrément indépendamment de leur affectation géographique, pour autant qu'ils satisfassent aux conditions d'honorabilité et de moralité requises pour exercer leurs fonctions. Il lui demande si cette simplification, tant attendue par les maires est toujours envisagée et dans quel délai.

Données clés

Auteur : M. Guy Malherbe
Circonscription : Essonne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 110462
Rubrique : Police
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5971
Question retirée le : 27 mars 2012 (Fin de mandat)